

PORTANT TARIFICATION DU DIPLOME D'UNIVERSITE NUTRITION ET ACTIVITE PHYSIQUE
PORTE PAR L'UFR STAPS ET L'UFR MEDECINE ET PROFESSIONS PARAMEDICALES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification du Diplôme d'Université «Nutrition et activité physique» porté par l'UFR STAPS et l'UFR Médecine et Professions Paramédicales comme suit :

	Tronc commun sans option	1 option sans tronc commun
Tarif 1 (tarif plein)	800 €	800 €
Tarif 2 (tarif UCAA inscrits dans l'année ou l'année précédente)	300 €	300 €

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 04/12/2023

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 05 DEC. 2023

- Publié le 05 DEC. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.